



## **ARRETE n°129 – 2025**

**Réglementant la circulation Route de Saint-Andiol,**

**Curage fossé + dépose glissière de sécurité**

**Conseil Départemental 13**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** la demande en date du 15/05/2025 du Conseil départemental, représentée par Monsieur [REDACTED], tendant à obtenir une autorisation pour des travaux de curage de fossé et de dépose de glissière de sécurité, route de Saint-Andiol, 13440 CABANNES, à partir du 02/06/2025 pour une durée de 2 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de règlementer la circulation route de Saint-Andiol pour des travaux de curage de fossé et de dépose de glissière ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil Départemental13 est autorisé à procéder aux travaux de curage de fossé et de dépose de glissière de sécurité, route de Saint-Andiol (au niveau des STM, jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération) à partir du 02/06/2025 pour une durée de travaux de 2 jours calendaires et une durée de réglementation de 30 jours.

**Article 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores. La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

**Article 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5 :** Le Conseil Départemental devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

**Article 7** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED], Conseil Départemental 13.

Fait à Cabannes, le 19 mai 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES

  


Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.